



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2575

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Ventilation des autorisations de programme - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2575**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Ventilation des autorisations de programme - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations Agglomération - Rives de Saône (RDS) : Passerelle Palais de justice, quai Gillet, aménagement bas port, promenade Fontaines, promenade Guinguettes, Lyon 9° - RDS quais Industrie, Caluire et Cuire - RDS ancienne écluse et Lyon 2° - RDS quai Saint Antoine espace public (les Terrasses de la Presqu'île) font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Rives de Saône - Reventilation des autorisations de programme entre les opérations

Plusieurs opérations ont été réalisées en phase 1 du projet directeur Rives de Saône et sont clôturées. À la clôture des marchés, des résiduels d'autorisation de programme sur certaines opérations existent. Compte tenu de ces autorisations de programme résiduelles, des marchés en cours et des futurs aménagements à réaliser dans le cadre de la phase 2 du projet directeur Rives de Saône avec les Terrasses de la Presqu'île, il est proposé de reventiler les autorisations de programme (AP) résiduelles des opérations finies vers les opérations actives.

Les adaptations du projet directeur en phase chantier ont permis de réaliser des économies à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- le débouché de la passerelle du Palais de Justice : 20 528 € TTC,
- l'aménagement du bas port quai Gillet : 47 557 € TTC,
- l'aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône : 172 461 € TTC,
- la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône : 13 934 € TTC,
- les marches de Neuville sur Saône : 28 000 € TTC,
- les quais de l'Industrie : 777 € TTC.

L'opération d'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation pour un montant de 47 557 € TTC à la charge du budget principal due aux aléas géotechniques rencontrés ainsi qu'aux adaptations nécessaires du projet en phase chantier.

Cette reventilation permet de réaffecter de l'autorisation de programme à l'opération n° 0P06O2043 - Rives de Saône Saint Antoine espace public (les Terrasses de la Presqu'île) qui, aujourd'hui, nécessite une individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour la phase travaux : le montant disponible s'élève à 235 700 € TTC et est individualisé en complément sur l'opération Saint Antoine espace public en dépenses, sur le budget principal. Cela porte le montant global de l'autorisation de programme Saint Antoine espace public après ventilation à 3 885 700 € TTC en dépenses sur le budget principal.

II - Rives de Saône - Aménagement Saint Antoine espace public (les Terrasses de la Presqu'île) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île a la particularité d'être situé en plein cœur de la Presqu'île et du bassin historique de la Saône. Riche d'une importante diversité d'usages, une partie du site est aussi occupée par le parking Saint Antoine construit dans les années 1970 et positionné sur les bas ports les plus larges de l'ensemble de la Saône grand lyonnaise. Son remplacement par un parc souterrain nouvelle génération, sous le quai Saint Antoine en amont du pont Maréchal Juin, permettra de retrouver un bas port libéré de 8 500 mètres carrés et un lien oublié entre la Presqu'île, la Saône et la colline de Fourvière.

L'opération des Terrasses de la Presqu'île, dans cette 1ère étape, s'étend sur 2 hectares sur les 1er et 2° arrondissements de Lyon. Elle comprend :

- la requalification du quai Saint Antoine de la place d'Albon au pont Maréchal Juin, sur toute la largeur des façades aux murs de quai,
- l'aménagement du bas port Saint Antoine, libéré du parc de stationnement existant, en un espace public majeur accueillant, d'une part, la continuité piétonne au plus près de l'eau et, d'autre part, une cour d'école et un square,
- l'aménagement des places publiques emblématiques limitrophes au quai : les places d'Albon, Saint Nizier ainsi que les rues attenantes : des Bouquetiers, de Brest, Chenavard, de la Fromagerie, Mercière et de Chavanne. Leur requalification permettra de relier les quartiers aux nouveaux espaces aménagés sur le quai et sur les bas ports.

La mise en œuvre de ces aménagements sera réalisée en plusieurs temps, en fonction de la libération des emprises chantier du nouveau parc de stationnement Saint Antoine.

Le projet, à l'instar du projet Rives de Saône, fera l'objet d'intervention artistique en lien avec l'équipe de concepteurs retenue. Une attention particulière est portée sur la gestion ultérieure des espaces. L'ensemble de ces espaces est étudié avec les services gestionnaires compétents de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Le projet a fait l'objet d'autorisations de programme. Par délibération n° 2009-0963 du Conseil du 28 septembre 2009 et n° 2012-3366 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 3 650 000 € TTC pour les études de programmation, de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage (mission de coordination sécurité et de protection de la santé (CSPS), les études techniques spécifiques et les levés topographiques complémentaires).

Le calendrier de cette opération est fortement lié au planning des travaux du nouveau parc de stationnement Saint Antoine, sous maîtrise d'ouvrage Lyon parc auto (LPA), via une délégation de service public. Le projet est actuellement en phase d'établissement des dossiers de consultation des entreprises. Les travaux doivent débuter début 2019. Selon le planning de livraison du parking Saint Antoine, les livraisons des espaces publics s'échelonnaient de la manière suivante : automne 2019 pour la place Saint Nizier, printemps 2020 pour le quai Saint Antoine et la place d'Albon et fin 2022 pour le jardin fluvial en quai bas après la démolition du parking existant en 2020.

Le budget prévisionnel des travaux d'espaces publics hors démolition en phase de dossier de consultation des entreprises s'élève à 11 545 333 € TTC de travaux et 226 667 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour les travaux sur le réseau d'eau potable, soit un total de 11 772 000 €.

À ce budget d'aménagement d'espaces publics s'ajoute le budget de la démolition du parking existant Saint Antoine (études et travaux) qui s'élève à 3 300 000 € TTC.

Le montant total des travaux (démolition et aménagement d'espaces publics) est estimé à 14 845 333 € TTC et 226 667 € HT de travaux sur le réseau d'eau potable, soit un total de 15 072 000 €.

Les dépenses en frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération sont évaluées à 2 828 000 € TTC, soit une économie sur les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage de 1 057 700 € TTC (sur la base d'une autorisation de programme de 3 885 700 € TTC).

Au regard de l'autorisation de programme déjà individualisée, des engagements déjà réalisés et des estimations des travaux, l'enveloppe budgétaire complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 13 787 633 € TTC à la charge du budget principal et 226 667 € HT à la charge du budget annexe des eaux, soit

un total de 14 014 300 €. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° OP06O2043 est donc porté à 17 900 000 € dont 226 667 € HT sur le budget annexe des eaux.

	Montant (en €)
Autorisation de programme allouée	
Autorisation de programme partielle individualisée pour les études de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage	3 650 000
Autorisation de programme demandée au 22 janvier 2018 pour travaux	
Autorisation de programme complémentaire issue de la ventilation des autorisations de programme résiduelles Rives de Saône	235 700
Besoin d'autorisation de programme nouvelle	14 014 300
Total individualisation d'autorisation de programme complémentaire	14 250 000
Total autorisation de programme en dépenses	17 900 000

III - Rives de Saône - Aménagement des Terrasses de la Presqu'île - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet des Terrasses de la Presqu'île relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public, d'aménagement de jeux d'enfants.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que cette opération soit réalisée par la Métropole, qui agit en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) a été approuvée par délibération n° 2012-3366 du Conseil de la Communauté urbaine du 12 novembre 2012.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Lyon dans le cadre des Terrasses de la Presqu'île avait été évalué au stade du programme à 5 300 000 €, montant individualisé en autorisation de programme recettes.

Le programme initial des Terrasses de la Presqu'île, à partir duquel a été estimé la participation de la Ville de Lyon, a évolué en périmètre opérationnel et donc en coût de travaux.

En effet, cette opération s'étendait sur plus de 5 hectares et son périmètre a été réduit à 2 hectares. Sur la base des budgets prévisionnels des travaux d'aménagement d'espaces publics au niveau du dossier de consultation des entreprises, la nouvelle participation de la Ville de Lyon s'élève à 2 400 000 € TTC. Conformément à l'article 6 de la convention, une actualisation de la participation par avenant est nécessaire.

Cet avenant n° 1 à la CMOU porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 2 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'opération des Terrasses de la Presqu'île dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide :

a) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, sur l'opération n° 0P12O2075, pour un montant de 20 528 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 649 472 € en dépenses et à 1 565 375,69 € en recettes par délibération séparée à la même séance de Conseil,

b) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2060 pour un montant de 47 557 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 062 443 € en dépenses,

c) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2077 pour un montant de 172 461 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 267 539 € en dépenses,

d) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2078 pour un montant de 13 934 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 561 066 € en dépenses,

e) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2154 pour un montant de 28 000 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 172 000 € en dépenses,

f) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2155 pour un montant de 777 € TTC sur le budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 629 223 € en dépenses,

g) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2156 pour un montant de 47 557 € TTC à la charge du budget principal à prévoir sur 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 517 557 € en dépenses,

h) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2043 pour un montant total de 14 250 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 14 023 333 € TTC à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O2043, selon l'échéancier suivant :

- . 2 545 333 € en 2019,
- . 5 778 000 € en 2020,
- . 3 200 000 € en 2021,
- . 2 500 000 € en 2022 ;

- 226 667 € HT à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P06O2043, selon l'échéancier suivant :

- . 116 667 € en 2018,
- . 50 000 € en 2019,
- . 60 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0P06O2043 est donc portée à 17 900 000 € en dépenses,

i) - la diminution de l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2043 pour un montant de 2 900 000 € TTC en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 400 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- 960 000 € en 2019,
- 960 000 € en 2022,
- 480 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.